

DECISION DU MAIRE

N° 2023-126

**Dotation de
soutien à
l'investissement
local 2023**

Demande de
financement

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement et de renouvellement des infrastructures publiques de la ville, la commune a décidé de restructurer et d'agrandir l'école maternelle des Alliers de Chavannes.

Considérant que ce projet de restructuration est d'un montant estimatif global de dépenses de 8 000 000 € H.T soit 9 600 000 € TTC,

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter, pour le projet de restructuration de l'école maternelle des Alliers de Chavannes la DSIL 2023.

Article 2 :

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 01/03/2023

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 21/03/2023

Le Maire,

Sami SAMÉRGY



Le Maire,

Sami DAMÉRGY

